

Orléans, le 10 juin 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chinon
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon - INB 107-132 »
Inspection n° INS-2004-EDFCHB-0010 du 3 août 2004
Thème de l'inspection : "Propreté radiologique et radioprotection"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 3 août 2004 au CNPE de Chinon sur le thème «Propreté radiologique et radioprotection».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection courante du 3 août 2004 a été consacrée à la mise en œuvre de la propreté radiologique pendant l'arrêt de la tranche B1 du CNPE de Chinon. Les inspecteurs ont consulté les notes techniques de déclinaison du référentiel national, en particulier sur les thématiques liées à la propreté radiologique et à la radioprotection. Ils ont également examiné l'organisation de la radioprotection, et ont vérifié les procédures et les derniers procès verbaux de contrôles radiologiques sur le site.

L'inspection a montré la mise en place d'outils efficaces de management de la radioprotection (plan d'actions, suivi des processus et tableau de bord des risques professionnels).

Les inspecteurs ont noté que des efforts restaient à accomplir en vue de l'intégration complète du référentiel réglementaire sur le CNPE de Chinon. Ils ont constaté, en particulier, que l'aire de contrôle radiologique située au niveau de la croix du BAN de la tranche B1 ne respectait pas les dispositions de la DI 82.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite de la tranche B1, les inspecteurs se sont intéressés en particulier à l'aire de contrôle des entrées et sortie de matériels située au niveau de la croix du BAN. Cette aire de contrôle ne respectait pas les dispositions de la DI 82. En effet, les inspecteurs ont constaté un croisement des flux entrants et sortants et un entreposage inapproprié de matériels sur cette zone. Le déprimogène qui devait permettre le contrôle, sans risque d'exposition interne, du contenu de sacs de déchets n'était pas en état de fonctionner.

Demande A1 : je vous demande de prendre les mesures correctives nécessaires, afin de respecter toutes les dispositions de la DI 82, au niveau des aires de contrôle des entrées et sortie de matériels, lors des arrêts de tranche du CNPE de Chinon. Vous m'informerez des actions pérennes que vous avez prises.

Demande A2 : je vous demande de vous assurer du fonctionnement des déprimogènes, prévus pour le contrôle du contenu des sacs de déchets.

∞

Dans l'atelier mécanique du BAN de la tranche B1, les inspecteurs ont constaté que l'état de propreté n'était pas satisfaisant. De plus, la liste des entrées et sorties de ce local n'était pas correctement mise à jour.

Demande A3 : je vous demande de vous assurer de la propreté de cet atelier et d'y établir des règles de gestion pertinente.

B. Demandes de compléments d'information

Lors de la visite du niveau -3.50 m du bâtiment réacteur B1, les inspecteurs ont constaté que les points les plus irradiants n'étaient pas systématiquement signalés. Ils ont également noté que les zones à risques de contamination n'étaient pas suffisamment identifiées et balisées.

Demande B1 : je vous demande d'assurer une vigilance particulière sur la propreté radiologique de ce niveau, de signaler les points chauds et les zones à risque de contamination pendant les arrêts de tranche.

Au niveau des sas d'accès 0 m et 8 m, du bâtiment réacteur de la tranche B1, les inspecteurs ont remarqué que les cartes de colisage et l'organisation de ces accès étaient perfectibles au niveau de leur aménagement, car elles ne garantissaient pas une gestion sans croisement des flux en entrée et en sortie.

Demande B2 : je vous demande d'améliorer les cartes de colisage et l'organisation des accès au bâtiment réacteur pendant les arrêts de tranche.

∞

Durant leur passage dans le vestiaire à la sortie du bâtiment réacteur B1, les inspecteurs ont été témoins de deux déclenchements au portique de détection C1. Ces déclenchements n'ont pas provoqué de mesures particulières de votre part quant à la propreté radiologique des chantiers à l'origine de ces contaminations.

Demande B3 : vous me préciserez la procédure actuellement mise en œuvre pour chaque déclenchement au portique de détection C1.

C. Observations

Néant.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef de la Division de la Sûreté
Nucléaire et de la Radioprotection

Signé par Nicolas CHANTRENNE

Copies :

DGSRN FAR

- 4^{ème} Sous-Direction